



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 ;
- la modification n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24/03/2022 ;
- les arrêtés métropolitains n°2021-0010 du 23/02/2021, n°2021-0093 du 30/09/2021, n°2022-0012 du 11/02/2022, n° 2022-0095 du 25/10/2022, n°2023-0054 du 09/05/2023 constatant les procédures de mise à jour n°1, 2, 3, 4 et n°5 du PLUi-HD ;
- la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 28/03/2024 ;
- l'approbation de la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux Climats du vignoble de Bourgogne par délibération du conseil métropolitain du 27/06/2024 ;
- l'approbation de la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Fontaine-lès-Dijon par délibération du conseil métropolitain du 27/06/2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le PLUi-HD de Dijon métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La procédure de mise à jour concerne l'annexe suivante :

La pièce « 6.1.1 Note des servitudes d'utilité publique » (servitudes d'utilité publique AC4, sites patrimoniaux remarquables) :

- mise à jour à la suite de l'approbation de la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine AVAP liée aux Climats du vignoble de Bourgogne sur les communes de Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte ;
- mise à jour à la suite de l'approbation de la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Fontaine-lès-Dijon.

ARTICLE 3 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

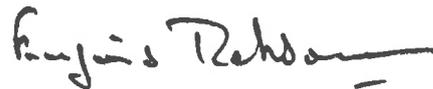
- en mairie des 23 communes membres,
- à la DDT de la Côte d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon,
- au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon.
- sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des 23 communes membres et au siège de Dijon métropole durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole.

Fait à Dijon, le 23 JUIL. 2024

Le Président,



François Rebsamen